

<b>SEANCE</b>	23 octobre 2009 CG-5-2368
<b>Direction du Développement</b>	Sous-direction du Développement économique

**DISPOSITIF ECONOMIQUE EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE**  
Aide à la mise en place de Cultures Intermédiaires Pièges A Nitrates, de jachères faune sauvage et de jachères fleuries

**OBJET :** Depuis 2004, le Conseil général aide les agriculteurs qui mettent en place des jachères faune sauvage et des Cultures Intermédiaires Piège A Nitrates. En 2006 et 2007, ce dispositif d'aide a été étendu aux jachères fleuries.

Pour 2009, le Département soutien ces 3 types de jachères, à hauteur de 125 000 €. Les conséquences environnementales de ce type de cultures sont importantes.

**DEFINITIONS :**

**Culture intermédiaire Piège à Nitrates (CIPAN) :** il s'agit de cultures de fin d'été (après la moisson), ayant une forte capacité d'absorption de l'azote contenu dans les sols. Cela permet d'éviter la fuite des nitrates dans les sols – donc dans les nappes phréatiques. Avoine, seigle, sorgho, moha, colza, sarrasin, moutarde... sont des cultures ayant une forte capacité d'absorption des nitrates. Elles seront détruites en début d'hiver, avant les semis.

**Jachère Faune sauvage :** les jachères faune sauvage entrent dans le cadre du gel de parcelles rendu obligatoire par la PAC. Il s'agit de jachères qui ont pour vertu de protéger la faune, et notamment le gibier.

**Jachère fleurie :** comme les précédentes, elles favorisent la biodiversité et la protection de la faune (notamment en préservant les surfaces cultivées en période de reproduction). En outre, elles contribuent à améliorer la qualité des paysages.

**PROJETS FINANCÉS :**

➤ Ne peuvent être subventionnées que les jachères mises en CIPAN qui correspondent à un taux de couverture supérieur à celui rendu obligatoire par les autorités réglementaires. Les CIPAN sont alors financées par le Département à hauteur de 60 €/ha (pour un coût total évalué à 90 €/ha) et plafonnées à 7 500 € par bénéficiaire.

Une convention est signée entre le Conseil général des Yvelines et la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile de France, chargée d'instruire les demandes de subvention.

➤ Les jachères faune sauvage et fleuries sont subventionnées dans le cadre d'une convention passée par le Département des Yvelines avec la FICEVY (Fédération Interdépartementale des Chasseurs de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines), en raison de leur impact sur le gibier. La FICEVY, organisme porteur du projet, reçoit à ce titre 25 000 €.

**FINANCEMENTS :**

Nature du projet	Jachère faune sauvage				Jachère fleurie				CIPAN			
	2006	2007	2008	2009	2006	2007	2008	2009	2006	2007	2008	2009
Exercice												
Nombre d'agriculteurs participant à l'opération	87	84	71		12	19	26		99	89	101	
Surface subventionnée	405 ha	370,49 ha	281 ha		10,63 ha	18,87 ha	20,02 ha		1478,53 ha	1368,67 ha	1515,47 ha	
Montant de la subvention votée	20 000 €	20 000 €	20 000 €	<b>20 000 €</b>	4 000 €	4 000 €	5 000 €	<b>5 000 €</b>	100 000 €	100 000 €	100 000 €	<b>100 000 €</b>
Subvention réellement versée	16 202,50 €	19 705,88 €	19 960,27 €		2 126,00 €	3 774,00 €	4 604,00 €		88 712 €	82 120 €	90 928 €	

TOTAL des subventions versées	2006	<b>107 040,50 €</b>
	2007	<b>105 599,88 €</b>
	2008	<b>115 492,27 €</b>
	2009 (montant disponible)	<b>125 000 €</b>

